

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 4/2026
Arrêté de circulation sur la voie communale n°13

Le Maire de la Commune de MARVAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 05 février 2026 présentée par l'entreprise SAUR CENTRE VCLB représentée par Marie-Christel BISSON demeurant LE GONDEAU – 87170 ISLE, sollicitant l'autorisation de pose d'un compteur et de branchement aux réseaux au lieu-dit « 15 Le Courtieux » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23 février 2026 pour une durée de 15 jours, en raison de travaux d'installation d'eau potable, la SAUR est autorisée à occuper l'accotement de la parcelle F n°0050 et une partie de la parcelle F n°0053, pour effectuer la nouvelle installation d'eau potable au 15 Le Courtieux. Cette occupation ne pourra en aucune manière occulter plus d'une voie de la chaussée afin de laisser la libre circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : La SAUR s'assurera que l'accès des services de secours et des riverains reste possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAUR CENTRE VCLB.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MARVAL.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
L'Entreprise SAUR CENTRE VCLB-LE GONDEAU-87170 ISLE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARVAL
Le 10 février 2026

Pierre HACHIN
Le Maire

